



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 757-3

(adopté par la résolution n° ... X-2022)

MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 757 VISANT À ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 210-2020 DE LA MRC DE MATAWINIE

Attendu que le Règlement numéro 210-2020 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'assouplir et de clarifier diverses dispositions relatives à l'agriculture est entré en vigueur;

Attendu que la municipalité de Saint-Damien doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation au schéma modifié;

Attendu que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

En conséquence, **sur proposition** de madame Jacqueline P. Croisetière, il est unanimement résolu que le présent projet de règlement soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 1.3.3 « Terminologie » est modifié par :

1. Le remplacement, à la définition d'une « activité agrotouristique », du deuxième alinéa par le suivant :

« De façon non limitative, sous réserve du *Règlement de zonage*, ces activités agrotouristiques peuvent comprendre un gîte touristique, une table champêtre, une cabane à sucre reliée à une érablière en exploitation, ainsi qu'un centre équestre complémentaire à l'élevage de chevaux. »

2. Le remplacement de la définition d'un « Élevage domestique restreint » par la suivante :

« Usage accessoire permettant la garde ou l'élevage non intensif d'animaux de ferme sur un terrain d'une superficie de moins de 20 000 mètres carrés. »

3. Le remplacement de la définition d'une « Fermette » par la suivante :

« Usage accessoire permettant la garde ou l'élevage non intensif d'animaux de ferme sur un terrain d'une superficie de 20 000 mètres carrés et plus. »

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Charbonneau
Maire

Éric Gélinas
Directeur général

Avis de motion : 15 février 2022
Adoption projet : 15 février 2022
Adoption règlement :
Conformité MRC :
Publication :
Entrée en vigueur :